

PROCÈS-VERBAL

Réunion extraordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le mardi 16 juillet 2024, à 19 h 30,
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, à l'édifice Nancy Lainey-Thériault

Présents : Denis Landry, maire
Luc Robichaud, conseiller général
Cathy Paulin, conseillère quartier 1
Etienne Cormier, conseiller quartier 2
Albert Lagacé, conseiller quartier 3
Nathalie Mallais Comeau, conseillère quartier 4
Danny Comeau, conseiller quartier 5
Vanessa Haché Breau, directrice générale/greffière
Jessica Thériault, greffière adjointe

Absents : Suzanne Thériault, conseillère générale
Louis LeBouthillier, conseiller quartier 6

1. Appel à l'ordre

Monsieur le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

La directrice générale confirme qu'il y a quorum.

3. Déclaration de conflit d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est ensuite proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-105

Page 1 sur 5

5. Demande de terrains dans la rue Eustache de la part de Losier Logistique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la part de la compagnie 757682 NB Inc. de Losier Logistique pour faire l'acquisition du lot portant le NID 20707865;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire y aménager des entrepôts pour l'industrie agroalimentaire;

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau, que le lot portant le NID 20707865 soit transféré à 757682 NB Inc. pour la somme de 1 \$, à la condition que les futurs propriétaires fassent les démarches nécessaires pour respecter le zonage, ou font les demandes pour le changement approprié de zonage. Advenant que le projet n'est pas concrétisé dans les deux ans suivants cette décision, le terrain attribué doit être retourné à la municipalité, aux frais du promoteur. Cette offre ne peut être combinée à un autre incitatif financier. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-106

6. Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 6)a)vi) de l'arrêté procédural du conseil municipal concernant des consultations juridiques données à la municipalité par un avocat, ou la communication protégée entre l'avocat et son client à propos d'une affaire d'ordre municipal

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Cathy Paulin, que le conseil municipal se réunisse à huis-clos conformément à l'article 6)a)vi) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-107

Le Conseil se retire de la salle de réunion et le huis clos débute à 20 h.

Discussion à huis clos

Le sujet visé par cet item a été discuté selon l'article 6)a)vi) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres.

Le Conseil revient dans la salle de réunion.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Danny Comeau, que le huis clos cesse. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-108

Le huis clos cesse à 20 h 08.

7. Dossier concernant un conflit d'intérêt

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Louis LeBouthillier est président de l'Association de logements et d'alimentation de St-Isidore Inc., une société à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi* sur les compagnies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entretient une relation d'affaires avec ladite association, en remettant des avantages financiers considérables, comme des subventions et des terrains à titre gratuit pour le développement des projets de l'association;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller LeBouthillier a déjà déclaré un conflit d'intérêt vis-à-vis les dossiers relatifs à l'Association de logements et d'alimentation de St-Isidore Inc., et qu'il est revenu sur sa décision lors de la réunion du 28 mai 2024 et les subséquentes, mentionnant qu'il ne croyait pas être en conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'une plainte soulevant la perception du conflit d'intérêt du conseiller LeBouthillier envers les dossiers traités par la municipalité avec l'Association a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé un avis légal concernant la possibilité d'un conflit d'intérêt et qu'un avis légal a été obtenu, confirmant que le conseiller LeBouthillier ne viole pas les dispositions pénales de la partie 8 de la *Loi sur la gouvernance locale* dans un cadre de réunion du conseil municipal, mais qu'il est en infraction de l'article 11.2 de l'Arrêté no. T-02 Arrêté sur le code de déontologie des membres élus du conseil de la Municipalité des Hautes-Terres en créant une situation par sa participation aux débats qu'il semble agir pour obtenir des avantages financiers pour la compagnie dont il est président;

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par le conseiller Luc Robichaud, que le conseiller LeBouthillier reçoive une copie de l'avis formulé par l'avocat de la municipalité et qu'une discussion ait lieu avec le conseiller LeBouthillier pour lui recommander de se retirer des discussions du conseil municipal lors des débats impliquant les projets de l'Association de logements et d'alimentation de St-Isidore Inc. pour éliminer la perception d'un conflit d'intérêt. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-109

8. Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 6)a)vi) de l'arrêté procédural du conseil municipal concernant des consultations juridiques données à la municipalité par un avocat, ou la communication protégée entre l'avocat et son client à propos d'une affaire d'ordre municipal

Il est proposé par la conseillère Cathy Paulin et appuyé par le conseiller Étienne Cormier, que le conseil municipal se réunisse à huis-clos conformément à l'article 6)a)vi) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-110

Le Conseil se retire de la salle de réunion, la directrice générale/greffière et la greffière adjointe demeurent dans la salle de réunion et le huis clos débute à 20 h 16.

Discussion à huis clos

Le sujet visé par cet item a été discuté selon l'article 6)a)vi) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres.

Le Conseil revient dans la salle de réunion.

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par le conseiller Luc Robichaud, que le huis clos cesse. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-111

Le huis clos cesse à 20 h 26.

9. Dossier concernant le conseiller L. LeBouthillier

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Louis LeBouthillier a fait l'objet de plaintes à la suite d'événements qui se sont déroulés en 2023;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par une firme externe, laquelle a conclu la violation du code de déontologie et de l'arrêté procédural par le conseiller Louis LeBouthillier;

CONSIDÉRANT QUE des sanctions peuvent être imposées contre un membre par le conseil, selon les articles 20.4 et 20.5 de l'Arrêté no. T-02 Arrêté sur le Code de déontologie des membres élus du conseil de la Municipalité des Hautes-Terres;

Il est proposé par le conseiller Danny Comeau et appuyé par le conseiller Albert Lagacé que les sanctions suivantes soient imposées au conseiller LeBouthillier :

QUE le conseiller Louis LeBouthillier présente ses excuses à la directrice générale/greffière, à la greffière adjointe, ainsi qu'au conseil;

QUE le conseiller Louis LeBouthillier soit destitué de tout comité auquel il prend part au nom de la municipalité;

QUE le conseiller Louis LeBouthillier soit suspendu de ses fonctions de représentant au conseil municipal pour une période de 90 jours;

QUE sa rémunération en tant que conseiller soit révoquée durant la durée de la suspension ci-haut mentionnée;

QUE le conseiller Louis LeBouthillier soit retiré complètement de toute discussion des dossiers concernant le personnel de la municipalité, incluant l'effectif pompier;

ET QUE ces sanctions, effectives dès maintenant, soient décrites dans une lettre qui sera envoyée au conseiller LeBouthillier en précisant qu'il n'a pas le droit de se prononcer sur des dossiers municipaux, tant que sa suspension ne sera terminée. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2024-07-112

10. Ajournement

Le conseiller Albert Lagacé propose l'ajournement et la séance est levée à 20 h 29.



Denis Landry
Maire



Vanessa Haché Breau
Directrice générale/Greffière

